

**MAIRIE DE CANÉJAN**  
**DÉCISION DU MAIRE N° 009/2024**

**7.5.1. Finances locales – Subventions accordées aux collectivités**  
**Élaboration d'un plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Le Maire de la commune de CANÉJAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal n°033/2020 en date du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 50 000 euros, conformément à l'article L. 2122-22-26° du C.G.C.T,

VU la délibération du Conseil municipal n°020/2024 en date du 12 mars 2024 approuvant le budget primitif (budget annexe de l'eau potable) de la Commune, et notamment l'enveloppe financière affectée à l'élaboration du plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE),

CONSIDÉRANT les possibilités de financement offertes par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'amélioration de la sécurité sanitaire de l'eau distribuée à l'usager (objectif 2 du 11ème programme pluriannuel d'intervention),

**D É C I D E**

**Article 1 :** de demander à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de lui attribuer une aide financière pour l'élaboration du plan de gestion de sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE). Cette étude s'élève à la somme de 17 250,00 € HT (20 700,00 € TTC).

**Article 2 :** Le financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Financier	Subvention attendue
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (50 %)	8 625,00 €
Autofinancement	12 075,00 €

**Article 3 :** La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée.

PUBLIÉ LE : 23 août 2024.

Fait à CANÉJAN, le 22 août 2024  
Le Maire,

Bernard GARRIGOU

